

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines

Paris, le 🔏 8 NOV. 2013

Sous-direction du pilotage des ressources, du droit des personnels et du dialogue social

> Affaire suivle par : Marie-Françoise LEMA!TRE

> > Tél: 01 44 38 36 37

Objet :lauréats EPIT Novembre 2013

Madame, Monsieur

A la suite de votre réussite à l'examen professionnel cité en objet, pour laquelle je vous adresse toutes mes félicitations, je souhaite vous apporter quelques éléments d'information relatifs à votre situation administrative et à votre formation.

A compter du 9 décembre 2013, vous serez nommé inspecteur du travail stagiaire, placé en situation de détachement de votre corps d'origine et classé dans le grade d'inspecteur à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui que vous déteniez dans votre grade d'origine (dans les conditions prévues au I de l'article 11 du décret n° 2003-770 du 20 août 2003).

Vous percevrez la prime d'activité prévue pour le corps de l'inspection du travail, ainsi que 3 parts de prime d'activité. Si le montant total de ces 2 primes est inférieur au montant total de primes que vous perceviez en tant que contrôleur, le nombre de parts de prime d'activité sera augmenté jusqu'à atteindre le même montant global de prime. Le maintien de votre niveau indemnitaire antérieur est donc assuré.

Dès votre nomination, vous allez suivre un cycle de perfectionnement d'une durée de six mois. Il s'agit d'une formation obligatoire, organisée par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Cette formation débutera le 9 décembre à l'INTEFP, avec une première semaine d'accueil commune à l'ensemble des lauréats, et s'achèvera le 9 juin 2014.

Les enseignements que vous allez suivre seront dispensés dans les CIF, ainsi qu'à Marcy l'Etoile. Ils seront regroupés en module thématiques et organisés sous forme de conférence et de travaux, individuels ou collectifs. Leur objectif sera de vous permettre d'assurer l'ensemble des missions que vous aurez vocation à exercer ensuite. Vous suivrez également deux stages pratiques en section d'inspection et dans les institutions et organismes avec lesquels les inspecteurs du travail ont vocation à collaborer.

Votre formation s'achèvera par un entretien avec un jury. Cet entretien, d'une durée de 20 minutes, aura pour objet d'évaluer les acquis que vous aurez retirés des enseignements suivis pendant le stage ainsi que votre degré de maîtrise des connaissances et des compétences attendues d'un inspecteur du travail.

A l'issue de cette formation et de l'avis du jury, le ministre prendra une décision de titularisation dans le corps de l'inspection. Les affectations dans les services prendront effet à l'issue de cette décision, soit à la mi-juin 2014.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Joël BLONDEL